

## REUNION DU 3 JUILLET 2020

### A HUIS CLOS

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Convocation du 29 juin 2020

Présents : 11    Votants : 11  
Affichage du 29 juin 2020.

L'an deux mille vingt, le 3 juillet, légalement convoqué par M. Pierre MAHR, Maire.

Après le résultat des suffrages exprimés lors des élections municipales, sont convoqués :

- M. BALLÉ Bruno
- Mme BEAUCHET Cassandra
- M. BIEWER Franck
- M. DE LIBERALI David
- Mme GAINEL Cécile
- M. GELLENONCOURT Adrien
- M. HENQUEL Patrick
- M. HIRTT Jordan
- Mme PARISET Patricia
- M. RIEBEL Anthony
- Mme VALETTE-MUSILLI Christine

Excusé : néant

Absent : néant

#### **Sous la Présidence du Maire sortant**

#### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de M. Pierre MAHR.  
Il est donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections.

Elections du 15 mars et du 28 juin 2020 :

- |                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| • M. GELLENONCOURT Adrien       | 106 voix |
| • M. RIEBEL Anthony             | 103 voix |
| • Mme BEAUCHET Cassandra        | 100 voix |
| • Mme PARISET Patricia          | 99 voix  |
| • M. BALLÉ Bruno                | 99 voix  |
| • M. HENQUEL Patrick            | 98 voix  |
| • M. DE LIBÉRALI David          | 98 voix  |
| • Mme MUSILLI-VALETTE Christine | 97 voix  |
| • M. HIRTT Jordan               | 95 voix  |
| • Mme GAINEL Cécile             | 54 voix  |
| • M. BIEWER Franck              | 44 voix  |

Après lecture des résultats, M. Pierre MAHR déclare les nouveaux élus installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

## REUNION DU 3 JUILLET 2020

### A HUIS CLOS

Après avoir constaté que Mme Christine VALETTE-MUSILLI née le 04/10/1966, est la doyenne des conseillers municipaux, M. Pierre MAHR lui confie la présidence du Conseil Municipal pour la désignation du nouveau Maire.

#### Sous la Présidence du doyen d'âge des Conseillers Municipaux

##### ELECTION DU MAIRE :

Mme Patricia PARISET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. Anthony RIEBEL et M. Bruno BALLÉ sont désignés assesseurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Candidat :

-M. Patrick HENQUEL

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-M. Patrick HENQUEL 11 voix

- M. Patrick HENQUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

#### Sous la Présidence du nouveau Maire

##### DELIBERATION POUR LA CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que cette règle limite à un effectif maximum de 3 Adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

## REUNION DU 3 JUILLET 2020

### A HUIS CLOS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création de 2 postes d'Adjoints au maire.

#### **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE :**

Il est précisé que les règles de l'élection des Adjoints sont les mêmes que pour le Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Candidats :

- M. David DE LIBERALI
- M. Anthony RIEBEL

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. David DE LIBERALI 9 voix.
- M. Anthony RIEBEL 2 voix.

- M. David DE LIBERALI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint.

#### **ELECTION DU 2<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Candidats :

- Mme Christine VALETTE-MUSILLI
- M. Anthony RIEBEL
- M. Bruno BALLÉ

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante et les bulletins nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

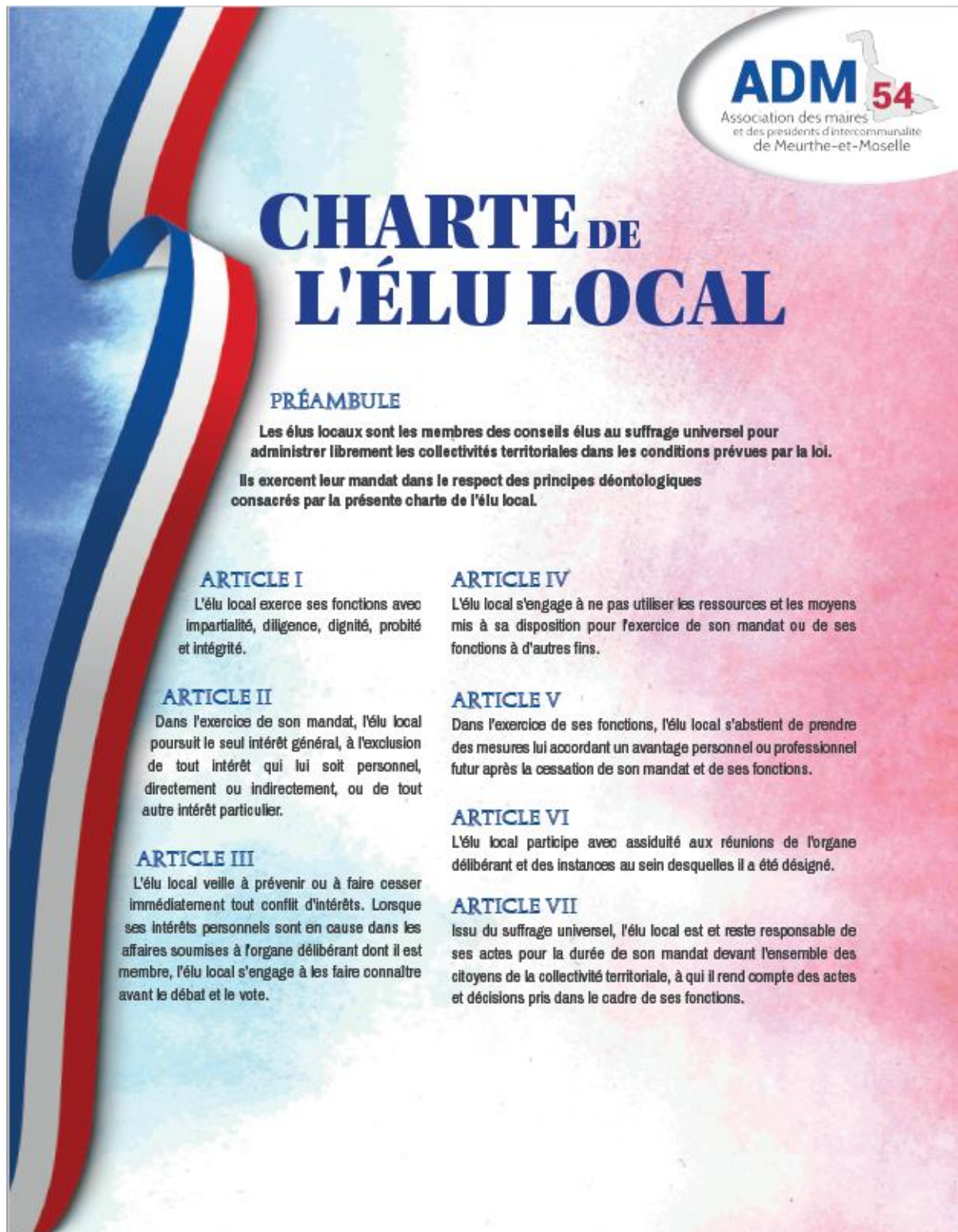
Ont obtenu :

- Mme Christine VALETTE-MUSILLI 6 voix
- M. Anthony RIEBEL 4 voix
- M. Bruno BALLÉ 1 voix

- Mme Christine VALETTE-MUSILLI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe.

**CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et invite chaque élu à la signer.



**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant ne dépasse pas 10 000,00 € HT;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. ou Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

## REUNION DU 3 JUILLET 2020

### A HUIS CLOS

- Que le montant des indemnités de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### COMMUNE de BUISSONCOURT

##### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

**POPULATION** (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2020) **265**

Nom -Prénom	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
HENQUEL Patrick	Maire	25,5 % de l'indice 1027
DE LIBERALLI David	1 <sup>er</sup> Adjoint	9,9 % de l'indice 1027
VALETTE-MUSILLI Christine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	9,9 % de l'indice 1027

## REUNION DU 3 JUILLET 2020

### A HUIS CLOS

#### L'ORDRE DU TABLEAU :

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-1 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des Conseillers Municipaux est déterminé :

- Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
- Entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus,
- Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	HENQUEL Patrick	03/10/1979	15/03/2020	98 voix
Premier Adjoint	M.	DE LIBERALI David	15/03/1984	15/03/2020	98 voix
Deuxième Adjointe	Mme	VALETTE-MUSILLI Christine	04/10/1966	15/03/2020	97 voix
Conseiller	M.	GELLENONCOURT Adrien	02/02/1987	15/03/2020	106 voix
Conseiller	M.	RIEBEL Anthony	22/06/1981	15/03/2020	103 voix
Conseillère	Mme	BEAUCHET Kassandra	14/12/1993	15/03/2020	100 voix
Conseillère	Mme	PARISET Patricia	31/10/1967	15/03/2020	99 voix
Conseiller	M.	BALLÉ Bruno	12/10/1984	15/03/2020	99 voix
Conseiller	M.	HIRTT Jordan	06/07/1989	15/03/2020	95 voix
Conseillère	Mme	GAINEL Cécile	21/04/1982	28/06/2020	54 voix
Conseiller	M.	BIEWER Franck	27/08/1982	28/06/2020	44 voix

#### DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLEANT :

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a modifié considérablement la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire, notamment le nombre de conseillers.

Le Conseil Communautaire est composé de 55 conseillers, par arrêté Préfectoral du 17 octobre 2019 fixant la gouvernance de la façon suivante :

## REUNION DU 3 JUILLET 2020

### A HUIS CLOS

Abaucourt	(1 siège)	Laître-sous-Amance	(1 siège)
Agincourt	(1 siège)	Laneuvelotte	(1 siège)
Amance	(1 siège)	Lanfroicourt	(1 siège)
Armaucourt	(1 siège)	Lenoncourt	(1 siège)
Arraye-et-Han	(1 siège)	Létricourt	(1 siège)
Belleau	(2 sièges)	Leyr	(2 sièges)
Bey-sur-Seille	(1 siège)	Mailly-sur-Seille	(1 siège)
Bouxières-aux-Chênes	(4 sièges)	Mazerulles	(1 siège)
Bratte	(1 siège)	Moivrons	(1 siège)
Brin-sur-Seille	(2 sièges)	Moncel-sur-Seille	(1 siège)
Buissoncourt	(1 siège)	Nomeny	(3 sièges)
Cerville	(1 siège)	Phlin	(1 siège)
Champenoux	(3 sièges)	Raucourt	(1 siège)
Chenicourt	(1 siège)	Réméréville	(1 siège)
Clémery	(1 siège)	Rouves	(1 siège)
Dommartin-sous-Amance	(1 siège)	Sivry	(1 siège)
Éply	(1 siège)	Sornéville	(1 siège)
Erbévilier-sur-Amezule	(1 siège)	Thézey-Saint-Martin	(1 siège)
Eulmont	(2 sièges)	Velaine-sous-Amance	(1 siège)
Gellenoncourt	(1 siège)	Villers-lès-Moivrons	(1 siège)
Haraucourt	(2 sièges)		
Jeandelaincourt	(2 sièges)		

La commune de Buissoncourt dispose d'un Conseiller Communautaire et d'un suppléant.

Les Conseillers Communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L.273-11 du Code Electoral).

Vu l'ordre du tableau ;

Le Conseil Municipal prend acte que les élus suivant représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné :

Titulaire : Patrick HENQUEL

Suppléant : David DE LIBERALLI

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTER COMMUNAUTAIRE SCOLAIRE CHARLES PERRAULT :**

Le Syndicat Inter communautaire Scolaire Charles Perrault regroupe les 3 communes de Haraucourt, Gellenoncourt et Buissoncourt.

M. Bruno BALLÉ, Mme Cécile GAINEL et Mme Kassandra BEAUCHET sont désignés membres de la commission à l'unanimité.

Le Maire transmettra cette délibération au Président du SIS Charles Perrault.

#### **NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE) :**

Le CCAS anime l'action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, Conseil Général, associations). Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.



## REUNION DU 3 JUILLET 2020

### A HUIS CLOS

Le CCAS est un établissement public à caractère administratif. Son organisation et son fonctionnement sont notamment régis par les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il bénéficie d'une personnalité juridique de droit public et d'une existence administrative et financière distincte de la commune.

Le CCAS est l'outil social de la Mairie et applique la politique sociale de la commune. Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration (CA) mis en place pour la durée du mandat du Conseil Municipal, qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Il est présidé de plein droit par le Maire qui est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions prises par le CA.

Le Maire, qui est Président, est ordonnateur des dépenses et des recettes.

Le Vice-président élu par le CA préside les séances en l'absence du Maire et peut bénéficier des compétences déléguées soit par le Conseil, soit par le Président.

Le Conseil d'Administration est constitué paritairement de délégués du Conseil Municipal élus en son sein et de membres qualifiés dans le secteur de l'action sociale nommés par le Maire.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au secret professionnel.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,

. 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,

. 4 membres nommés par le Maire.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Les membres élus au sein du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste des candidats :

- Liste 1 : Christine VALETTE-MUSILLI, Patricia PARISSET, Jordan HIRTT, Bruno BALLÉ

Nombre de votants : 11

## REUNION DU 3 JUILLET 2020

### A HUIS CLOS

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 11

Répartition des sièges : 6

- Liste 1 : Christine VALETTE-MUSILLI, Patricia PARISET, Jordan HIRTT, Bruno BALLÉ

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Christine VALETTE-MUSILLI,
- Patricia PARISET,
- Jordan HIRTT,
- Bruno BALLÉ,

### LES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020 :

Vu le projet de budget pour l'année 2020 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 538 930.99€ et pour la section d'investissement à 77 972.47€ en dépenses et en recettes.

Vu les taux des 3 taxes pour 2019, à savoir :

- **taxe d'habitation : 10.02%**
- **taxe sur le foncier bâti : 11.18%**
- **taxe sur le foncier non bâti : 25.20%**

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

**Fin de séance à 21H15**